

## PROJET DE COMPTE-RENDU GROUPE DE TRAVAIL 2: MARCHÉ DE L'UE

Jeudi 18 octobre 2018  
10h30-13h00  
SOFITEL  
Place Jourdan 1, 1040 Bruxelles

### **Mot de bienvenue du Président**

Le Président du Groupe de travail 2 (GT), Andrew Kuyk, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

### **Adoption de l'ordre du jour et du compte-rendu de la dernière réunion (24/05/18)**

Le compte-rendu de la réunion du Groupe de travail 2 sur le marché de l'UE (24/05/2018) et l'ordre du jour sont adoptés.

### **Règlement de contrôle**

Les membres parcourent le projet d'avis du MAC (version du 15/10/2018).

Le Président précise que le Focus Group (FG) sur le Règlement de contrôle, qui s'est réuni à plusieurs reprises avant cette réunion, rend directement compte à ce GT pour des commentaires supplémentaires. Si les membres du GT souhaitent faire des commentaires, il les encourage à procéder suivant un format de rédaction constructif. Il signale que le projet contient une opinion minoritaire.

Il donne la parole aux membres du GT afin qu'ils puissent faire des commentaires sur la proposition de document, telle qu'elle a été approuvée par le FG.

BVFi explique qu'il ne saurait être d'accord avec la proposition si elle n'est pas amendée, notamment en raison du fait qu'elle contient des faits inexacts (par ex.: l'Art 58.3.a, qui stipule que le numéro unique d'identification d'un navire est un champ *facultatif*). Le membre demande à ce que les Art 58.3.b) et Art.58.2 soient retirés. Il explique qu'il n'est pas possible de respecter l'Art.56.A.5.C. Il explique que l'Art.12 doit être reformulé.

Après une discussion entre BVFi et Oceana, il est décidé qu'ils transmettront une proposition commune de reformulation qu'ils enverront au Secrétariat.

Après une discussion entre KFO et LIFE sur le paragraphe relatif à la pêche à petite échelle, il est décidé qu'ils transmettront la proposition de texte commune au Secrétariat.

**Amendements acceptés dans le projet de document:**

- **Art.58.3 de l'avis du MAC:**

- a. *Le numéro d'identification unique du navire (numéro IMO), qui permet de vérifier l'historique de pêche d'un navire, ~~mais qui n'est pour l'instant qu'un champ facultatif à remplir par les opérateurs et par conséquent bien souvent il n'est pas renseigné dans le cas des produits importés;~~*
- b. *zone de pêche – ~~la zone de pêche du certificat de prise peut être renseignée de différentes façons, mais la plupart des opérateurs indiquent le code de la zone de pêche FAO. Néanmoins, de nombreuses zones de pêche FAO couvrent une zone de l'océan tellement vaste que ce code ne permet pas de déterminer le type de pêche ni la juridiction du pays sous laquelle le produit a été pris. La zone de pêche 71 de la FAO constitue un bon exemple, car elle couvre toutes ou partie des eaux de l'Australie, du Cambodge, de l'Indonésie, de la Papouasie Nouvelle Guinée, des Philippines et de la Thaïlande, en plus de certaines zones de haute mer. L'OCM exige un niveau plus élevé de détails que ceux qui sont fournis dans le cadre du Règlement INN actuel.~~*
- c. *un lien direct entre une zone de prise et les dates de prise - en plus des difficultés concernant la zone de pêche, n'établit pas de lien direct entre la zone de prise et les dates de prise, ce qui empêche de déterminer précisément quand et où le produit a été récolté.*

Le MAC exhorte la Commission européenne, le cas échéant, à remédier à ces manquements, dans la proposition actuelle ou dans de futures révisions du Règlement INN afin d'assurer une traçabilité ~~complète~~ **comparable** des produits de la mer importés, et des règles équitables pour le secteur de la pêche et des fruits de mer de l'UE.

- **L'Art.58.2 est entièrement supprimé de l'avis du MAC.**

- **L'Art.56.A.5.C. de la proposition de la COM:**

*« l'opérateur responsable de l'introduction du lot nouvellement créé sur le marché est capable de fournir les informations concernant la composition du lot nouvellement créé, en particulier l'information relative à chacun des lots de produits de la pêche ou de l'aquaculture qu'il contient ~~et les quantités de produits de la pêche ou de l'aquaculture provenant de chacun des lots utilisés pour former le nouveau lot.~~ ». Il faudrait ajouter un paragraphe à l'avis du MAC afin d'indiquer que ce paragraphe est inapplicable, et pourquoi.*

- **Art.12. Certificat de prise- INN- de l'avis du MAC:**

BVFi suggère d'ajouter un paragraphe afin d'indiquer qu'en plus du document de certification de prise, les déclarations des autorités du pays tiers en question, comme les attestations de non-manipulation, pourraient être fournis comme information supplémentaire.

Il ajoute que le numéro d'identification vétérinaire ne peut pas être renseigné par les opérateurs. Il dit ne pas pouvoir témoigner d'une numérisation complète des certificats au niveau global, par

conséquent un certificat papier devrait être la base de tout certificat de prise. Néanmoins, un système électronique européen serait bienvenu.

Les documents des pays tiers proposent des documents de non-manipulation.

Oceana n'est pas favorable à l'ajout d'informations supplémentaires en plus de celles qui sont requises dans le certificat de prise.

- **Pêche à petite échelle:**

Les Pêcheurs de Bretagne sont tout à fait d'accord avec le contenu du paragraphe mais estiment que, d'un point de vue général, ce paragraphe serait beaucoup plus pertinent s'il était proposé par un autre CC, à moins que nous reformulions le paragraphe en établissant un lien avec la partie commerciale.

KFO est d'accord sur le fait que le MAC devrait se concentrer sur les problématiques qui le concerne. Le deuxième paragraphe doit être affûté et devrait permettre de faire le lien entre la surveillance de la position et des mouvements de la pêche à petite échelle et les possibilités d'amélioration de la commercialisation pour ce secteur.

LIFE précise que le recours à cette surveillance électronique vise à contrôler la source où le poisson a été pêché et à s'assurer que le poisson a bien été pêché en toute légitimité.

KFO, LIFE et Les Pêcheurs de Bretagne vont envoyer la reformulation au Secrétariat.

Federación Provincial cofradías de pescadores de Lugo déclare que le MAC ne devrait pas restreindre la définition de la petite pêche à 12 mètres: la définition de la COM est plus flexible. Il estime que les journaux de bord électroniques devraient disposer d'une certaine flexibilité qui permettrait à la flotte de s'adapter à la bureaucratie de la région.

Les membres acceptent de retirer la référence aux 12 mètres.

EUfishmeal réitère sa demande au MAC de recommander un opérateur indépendant certifié de mesure du poids pour les débarquements des pélagiques.

KFO précise que le FG avait décidé de le retirer du projet de document, car les opinions étaient divergentes à ce sujet. De plus, cette question n'est pas fondamentale pour le MAC, mais elle va être abordée par les CC appropriés.

L'AEPM remarque que l'aquaculture n'est pas reflétée dans cet avis, et suggère de supprimer à la page 2, paragraphe 2, et de reformuler ainsi « Cet avis traite des produits de la pêche mais pas des produits de l'aquaculture ».

Le Président déclare que le Secrétariat enverra une nouvelle version du projet d'avis aux membres et que le document sera ensuite soumis aux membres du Comité exécutif pour adoption.

### **Statistiques PRODCOM: proposition d'amendement**

Concernant PRODCOM, la COM a expliqué que la période de soumission était terminée et que les services compétents analysaient actuellement les propositions, dans les EM également. La décision sera prise par le Groupe de travail compétent, qui est composé de la COM et des EM, avant la fin de l'année. Ceci aura des répercussions sur la collecte de données dès 2019 et au-delà. La DG MARE analyse également la proposition soumise par l'AIPCE.

Matthias Keller (BVFi) fait une [présentation](#) sur la proposition soumise par l'AIPCE-CPE concernant la restructuration de la nomenclature PRODCOM.

L'AIPCE-CEP propose un amendement conforme à la structure et aux principes de base de la classification de la liste PRODCOM, à savoir de suivre et de détailler davantage la classification des produits par activité (CPA) et de maintenir la correspondance avec la Nomenclature combinée (NC).

Le Président explique qu'il est fondamental que les éléments de preuve utilisés dans toutes les réflexions de la COM sur l'avenir de l'industrie et sa performance économique soient les plus précis possibles. C'est une fonction légitime pour le MAC que d'assister la COM dans cette démarche. Il invite le MAC à suivre cette discussion et invite la COM à fournir une réponse afin de savoir où elle en est concernant les préoccupations et les problématiques soulevées.

### **Présentation du rapport du CSTEP Secteur de la transformation du poisson REA 2017**

Michael Turenhout (VisFederatie) présente le [rapport du CSTEP – La performance économique du secteur de la transformation du poisson 2017](#), publié en avril 2018.

Il estime que le MAC pourrait contribuer à l'amélioration du rapport et le rendre ainsi plus fiable. Il recommande au MAC de parcourir le rapport, et suggère que l'un des auteurs du rapport participe et le présente au MAC lors d'une réunion ultérieure.

KFO accepte et suggère que le MAC collabore activement avec le CSTEP, en obtenant par exemple les rapports spécifiques dont le MAC aurait besoin.

Le Conseil consultatif Pêche lointaine est d'accord sur le fait que la participation de parties prenantes, comme les CC, apporte une valeur ajoutée dans ce domaine.

L'AIPCE précise que le commerce et la transformation sont un domaine peu connu, et estime que le MAC pourrait ainsi apporter une valeur ajoutée. Pour lui, l'objectif devrait être de dresser une vision globale de l'ensemble de la chaîne de valeur.

L'AEPM est d'accord et ajoute que l'on en sait encore moins sur la production et la transformation des produits de l'aquaculture. Il ajoute que le FEAMP pourrait être utilisé dans ce but.

BVFi explique que le problème vient des EM, car ils ont trop de temps pour fournir les chiffres.

### **Mise à jour sur les règles de concurrence équitables**

Guus Pastoor (AIPCE) fait un compte-rendu des 2 dernières réunions du FG (juin et septembre) qui visaient à comprendre ce que le MAC attendait réellement d'eux. Le FG aimerait se concentrer plus particulièrement sur deux éléments: les règles de concurrence équitables entre produits de l'UE et produit non-UE, et entre produits de l'UE. Plusieurs points sont mentionnés, notamment:

- La législation, comprenant les conditions d'étiquetage, les conditions minimales, la formation: tout ceci doit être précisé.
- Statistiques: il s'agit d'analyser la direction des flux
- Mise en œuvre et contrôle
- Aquaculture

Le FG doit à présent voir comment il va s'y prendre pour rassembler tous ces points. Le FG s'est efforcé d'identifier un certain nombre d'études de cas, afin de démontrer les différences éventuelles entre produits, flux commerciaux ou encore entre différents contextes. Il est à présent demandé aux membres du FG de contribuer avec des études de cas spécifiques afin d'identifier des dénominateurs communs, et de voir s'ils permettraient ensuite de produire des recommandations.

La FEAP ajoute que le CCA a envoyé un avis officiel sur cette question des règles équitables.

### **Points divers**

VisNed regrette que le point sur les « algues de mer » n'ait pas été repris dans l'ordre du jour de cette réunion. Le point de l'ordre du jour visait simplement à répondre à trois questions posées par un membre donné. Une réponse écrite a donc été jugée plus appropriée qu'une réponse orale dans le contexte d'une réunion du MAC. VisNed demande que l'on organise un débat informé sur les algues et sur les possibilités ou absences de possibilités qu'elles représentent, en se basant sur des faits et des chiffres concrets.

BVFi indique qu'il a fait une présentation sur ce sujet à l'attention de la COM, qui comprenait certaines questions auxquelles la COM devait répondre. Il demande quelle sera l'échéance pour répondre à ces questions.

L'AEPM souligne qu'il faut préciser de quoi nous parlons exactement, car une production d'algues n'est pas l'autre: il y a la production exclusive, la production associée à la production de fruits de mer, à la pêche, etc.

Le Président précise qu'une fois que le MAC aura reçu les réponses de la COM, le MAC et la COM devront échanger pour définir la meilleure marche à suivre.

### **Fin de la réunion**

| NOM            |                 | ORGANISATION                                                                     |
|----------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Alexandre      | Rodriguez       | CC Pêche lointaine UE                                                            |
| Andrew         | Kuyk            | CEP                                                                              |
| Anna           | Boulova         | FRUCOM                                                                           |
| Arnault        | Chaperon        | FEAP                                                                             |
| Béatrice       | Gorez           | CFFA                                                                             |
| Bruno          | Guillaumie      | AEPM                                                                             |
| Brian          | O'Riordan       | LIFE                                                                             |
| Christine      | Absil           | Good Fish Foundation                                                             |
| Daniel         | Voces           | Europêche                                                                        |
| Eduardo        | Miguez López    | Puerto Celeiro s a OPP 77                                                        |
| Emiel          | Brouckaert      | AEOP                                                                             |
| Erik           | Bjorn Olsen     | Living Sea                                                                       |
| Georg          | Werner          | EJF                                                                              |
| Giorgio        | Rimoldi         | AIIPA/ANCIT                                                                      |
| Guus           | Pastoor         | AIPCE                                                                            |
| Hans           | Nieuwenhuis     | MSC                                                                              |
| James          | Warwick         | SEAFISH                                                                          |
| Jane           | Sandell         | FPO                                                                              |
| Janne          | Posti           | MSC                                                                              |
| Jarek          | Zielinski       | PSPR                                                                             |
| Jean-Marie     | Robert          | Les Pêcheurs de Bretagne                                                         |
| Jens           | Høj Mathiesen   | Danish Seafood Association                                                       |
| Jessica        | Demblon         | Conseil consultatif pour les marchés                                             |
| Jose Basilio   | Otero Rodriguez | Federación Pescadores de Lugo                                                    |
| Julie          | Mandrille       | EuroCommerce                                                                     |
| Katarina       | SIPIC           | Conxemar                                                                         |
| Katrin         | Vilhem Poulsen  | WWF                                                                              |
| Marc           | Eskelund        | EUfishmeal                                                                       |
| Marco          | Baldoli         | AIPCE-CEP                                                                        |
| Massimo        | Bellavista      | Europêche                                                                        |
| Matthias       | Keller          | Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V. (BVFi) |
| Michael        | Turenhout       | Visfederatie                                                                     |
| Micol          | Bertoni         | Federcoopescas - CopaCogeca                                                      |
| Mete           | Karakaya        | FEAP                                                                             |
| Nicolas        | Fernández       | OPP 72                                                                           |
| Patrick        | Murphy          | Irish South & West Fish Producers Organisation, CLG (IS&WFPO, CLG)               |
| Paul           | McDonald        | Scottish Fishermen's Organisation                                                |
| Pim            | Visser          | VisNed                                                                           |
| Poul           | Jensen          | Danish Seafood Association                                                       |
| Roberto Carlos | Alonso          | ANFACO-CECOPESCA                                                                 |
| Rosalie        | Tukker          | Europêche                                                                        |

|               |              |                                             |
|---------------|--------------|---------------------------------------------|
| <b>Sandra</b> | Sanmartin    | <b>Conseil consultatif pour les marchés</b> |
| <b>Sean</b>   | O'Donoghue   | <b>KFO</b>                                  |
| <b>Sergio</b> | López García | <b>OPP Lugo</b>                             |
| <b>Vanya</b>  | Vulperhorst  | <b>Oceana</b>                               |